

Remboursement de TVA

PRINCIPE

Toute entreprise étrangère établie ou non dans l'Union européenne, peut obtenir sous certaines conditions le remboursement de la TVA des dépenses effectuées dans l'un des pays membres de l'Union européenne.

LES ÉTAPES DU REMBOURSEMENT DE TVA

Audit des flux et analyse des dépenses récupérables.

Vérification des justificatifs des dépenses.

Préparation et dépôt de la demande.

Suivi auprès de l'administration locale du dossier.

Remboursement de la somme récupérée.

NOTIONS À RETENIR

- ✓ Il est possible de soumettre une demande de remboursement de TVA que l'entreprise soit établie ou non dans l'Union européenne.
- ✓ Les procédures sont différentes en fonction du pays dans lequel est établie l'entreprise.
- ✓ Les conditions de remboursement sont différentes d'un État membre à l'autre.
- ✓ Certains États membres imposent que la demande de remboursement soit déposée par un représentant fiscal.

POURQUOI CHOISIR ASD GROUP ?

Optimisez vos chances de remboursement de TVA en faisant appel à nos experts. Ils prennent en charge l'ensemble de vos démarches administratives



Interlocuteur unique

À travers l'une de nos agences, demandez le remboursement de votre TVA. Un conseiller prendra en charge l'intégralité de votre demande.



Lien avec l'administration

Notre implantation mondiale et notre proximité avec les administrations locales facilitent les échanges d'informations supplémentaires.



Vérification des transactions

Nous analysons vos flux et vérifions la conformité de vos factures, afin d'assurer l'octroi de vos remboursements.



Dépôt et suivi des demandes

Une fois la conformité validée, nous assurons le dépôt et le suivi de vos demandes jusqu'à l'obtention du remboursement de TVA.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS



contact@asd-int.com



www.asd-int.com



+33(0)4 92 380 805

